Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260321-D2026_2103_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

Délibération n° 2026 –21/03- 01

Election du maire

L'an deux mille vingt-six , le 21 mars à 10 h 00
Les membres du Conseil municipal de la commune de CAMORS proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2023 se sont réunis à la mairie sur la convocation qu leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-7, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Gén des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : Le 17 mars 2026

Présents : BADOUAL Claudie - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – GUENNEC Corentin, JAFFRÉ DANET Christelle – JEHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick – LE MAREC Perrine – LONGUEPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations :

Absents : – FRAVALO Romain à LE MAREC Perrine - GUEZENNEC Bruno à RUP JOLY Judikaëlle -LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7,L 2122-1, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

Considérant la séance ouverte sous la présidence de Monsieur JARNO Claude, Maire sortant, qui, après l'appel nominal des conseillers municipaux, les déclare installés dans leurs fonctions.
Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,
Considérant que le Maire sortant passe la présidence à Monsieur Georges-Henri REPOSEUR, en tant que doyen d'âge.
Considérant que le président vérifie que le quorum est atteint et procède à la lecture des articles L .2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des maires.
Considérant la constitution du bureau :
Le conseil municipal choisit comme secrétaire de séance : Brianne PARQUIER
Le conseil municipal désigne comme assesseurs (au minimum2) : Judikaëlle RUP JOLY et Alain MANDOIS
Considérant la candidature de :

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue (pour les 2 premiers tours)
Considérant que chaque conseiller a été invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Le dépouillement fait apparaitre :
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrage déclarés nuls :0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Madame Christelle JAFFRÉ-DANET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 21 mars 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ-DANET



Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260321-D2026_2103_01-DE

La Secrétaire,

Brianne PARQUIER



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.